



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL.

SÉANCE DU : 22 octobre 2018

Présents : BIORDI V. , **Bourgmestre-Présidente** ;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins** ;
DEVAUX V, **Président CPAS** ;
ANTONACCI T., **Directeur Général**

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu la demande de l'**entreprise TEGEC**, ayant ses bureaux Avenue de l'Expansion, n°11 à 4432 ALLEUR, agissant pour le compte de la **SWDE**, qui procède à une ouverture en accotement et voirie pour un raccordement en eau sis **Avenue de Luxembourg n°21 à 6791 ATHUS** ;

Attendu que la Grand-Rue est une voirie régionale, que l'approbation du SPW, représenté par Monsieur SKA, a été émise le 17/10/2018, que ces travaux perturberont légèrement la circulation mais que celle-ci pourra être déviée sur la bande de stationnement ;

Attendu que l'Avenue de Luxembourg représente une artère principale de la ville d'Aubange ; que le flux automobile y est dense ; que dès lors il y a lieu de fixer une plage horaire de travail afin d'éviter le plus possible les désagréments tant pour les usagers que pour les travailleurs ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur sera déviée sur la bande de stationnement devant **le n°16 de l'Avenue de Luxembourg pour assurer une continuité dans le flux de circulation routière, entre le 30/10/18 et le 07/11/2018 de 7h30 à 16h00.**

Le stationnement des véhicules à moteur sera donc interdit devant le numéro 16 de l'Avenue de Luxembourg à 6791 ATHUS, **durant toute la durée des travaux, du 30/10/18 au 07/11/2018;**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise TEGEC et sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'interdiction.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4. :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 5. :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi à ARLON, à Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Le Président,
(s) BIORDI V.

Pour extrait conforme :

Aubange, le 24 octobre 2018

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.